



F

Québec, le 7 juin 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur,

Le député de Lotbinière-Frontenac a déposé, le 30 avril dernier, l'extrait d'une pétition signée par 123 pétitionnaires demandant que l'Assemblée nationale apporte des changements concernant les indemnités de remplacement du revenu de la CSST, à l'effet que les indemnités versées aux accidentés du travail soient basées sur 100 % du revenu brut, que ces indemnités deviennent imposables et que la mesure fiscale de redressement d'impôt applicable dans leur cas soit abolie.

Les changements demandés concernant les indemnités de remplacement du revenu de la CSST soulèvent deux enjeux importants. En effet, ces propositions entraîneraient d'une part des coûts additionnels pour les entreprises, les particuliers et le gouvernement, et un problème en matière d'équité envers l'ensemble des travailleurs, d'autre part.

Au chapitre des coûts, il faudrait que les prestations de la CSST soient majorées substantiellement pour représenter 100 % du revenu brut, ce qui entraînerait une hausse du fardeau financier des entreprises qui supportent les coûts d'un tel régime.

De plus, les changements demandés amèneraient un traitement différencié des indemnités versées par la CSST par rapport aux autres régimes publics d'indemnisation. Pour assurer la cohérence, il faudrait, tôt ou tard, bonifier les autres régimes publics d'indemnisation.

... 2

En matière d'équité, le calcul des indemnités de la CSST selon 100 % du revenu brut permettrait aux travailleurs accidentés de disposer d'un revenu plus élevé qu'un travailleur non accidenté, lequel doit assumer les contributions obligatoires (RRQ, AE, RQAP) et l'impôt fédéral.

Pour ces raisons, vous comprendrez qu'il ne serait pas opportun que le gouvernement donne suite à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas Marceau

--	--	--	--	--